



Directive administrative

ÉLV 1.6

DOMAINE : **ÉLÈVES**

En vigueur le :

20 janvier 2006

POLITIQUE : [GOU 28.0 Éducation de la petite enfance](#)

Révisée le :

L'usage du masculin a pour but d'alléger le texte.

INSCRIPTION AU CENTRE DES PETITS

1. REGISTRE DES PRÉSENCES

- 1.1. L'éducateur doit maintenir à jour un registre des présences pour chaque école. Il doit aussi aviser le responsable des services éducatifs connexes lorsqu'il y a de nouvelles inscriptions. Il doit faire parvenir chaque mois le registre, en format électronique, au responsable des services éducatifs connexes ainsi qu'à la secrétaire administrative du service des projets spéciaux.